



VILLE DE
LANDIVISIAU

Envoyé en préfecture le 15/04/2026

Reçu en préfecture le 15/04/2026

Publié le

ID : 029-212901052-20260415-202614300-AR

ARRETE MUNICIPAL N° 2026/143

Modifiant temporairement le règlement du marché communal hebdomadaire

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment ses articles L. 2121-29, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1, L. 2213-6 et L. 2224-18,

Vu la délibération n° 2025-12-18-18 fixant les tarifs d'occupation du domaine public,

Vu le règlement intérieur du marché hebdomadaire en date du 21 novembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer l'ordre, l'approvisionnement, la sécurité, la salubrité publique et plus globalement le bon fonctionnement du marché,

Considérant que le marché communal suppose l'occupation du domaine public et que des autorisations doivent être préalablement obtenues auprès du maire,

Considérant que la place Jeanne d'Arc offre la possibilité d'accueillir des commerçants non sédentaires,

Considérant le contexte économique actuel, marqué par la hausse des coûts de carburant et des charges pesant sur l'activité des commerçants non sédentaires,

DÉCIDE

Article 1 : À compter de la signature du présent arrêté, les droits de place du marché hebdomadaire ne seront pas encaissés par la Ville de Landivisiau auprès des commerçants non sédentaires jusqu'au 30 juin 2026. Cette mesure vise à apporter un soutien aux commerçants non sédentaires qui contribuent chaque semaine à l'animation et à l'attractivité du marché.

Article 2 : Les autres règles de fonctionnement du marché restent inchangées.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au Président des marchés du Finistère.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télérecours citoyens » www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau le 10 avril 2026

Le Maire,

Samuel PHÉLIPPOT

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En préfecture, le 11.04.2026

Et de la publication, le 11.04.2026

Le Maire,

Samuel PHÉLIPPOT

